

R É S O L U T I O N
2026-002

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juillet 2026, le Président de la Commission municipale a désigné Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence Joseph-André Roy, également membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle était fixée le 30 août 2026 afin de pourvoir deux postes au sein du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a retrouvé le quorum le 31 juillet 2026, date à laquelle ont été assermentés deux membres du conseil élus par acclamation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à compter du 31 juillet 2026 à l'administration provisoire de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche.

**Sylvie
Piérard** Signature
numérique de
Sylvie Piérard
Date : 2026.08.10
12:10:29 -04'00'

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec